



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 octobre 2020

Date de convocation 13 octobre 2020/ Date d'affichage : 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à vingt heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE mixte, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERRE CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL, Président.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Etaient présents tous les délégués suivants :

SAUVAGE A. - GONCALVES Alain - MATHELLIE T. - JACOB M. - MUSSET O. - RADET C. - RONDEAU P. - DELAITRE D. - GUYARD B. - JACQUET P. - GORISSE G. - GONCALVES Chantal. - LEPAGE R. - POINSENET S. - FOMPROIX H. - POUCINEAU S. - BOUCHER D. - DE ANDRADE M. - CAIN Patrick. - EGOT B. - BRETON P. - LE LOROUX F. - BIJOT B. - POIREL B. - SIMONNET J. - DOC D. BOGUET D. - BARBIER P.

ROUSELLE A. a donné pouvoir à JACOB M.

DEBAIRE A. a donné pouvoir à SIMONNET J.

BOULARD R. représenté par DELAITRE D.

CAIN Jean Pierre représenté par SAUVAGE A.

Excusés non représentés : SEGUINIOL A. - MORVAL B. - HERBIN J.

Monsieur Thierry MATHELLIE est élu secrétaire de séance..

A noter la présence de Mesdames Sandrine GRAS et Marielle LAURENT.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 septembre 2020
- Comité consultatif des sapeurs-pompiers : désignation des représentants de la collectivité
- Décision modificative budgétaire n°1
- Avis sur le projet de création et d'exploitation d'un poste d'injection à Oignes
- Modification de la commission « transports scolaires »
- Rapports des commissions
- Informations et questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du conseil communautaire du 14 septembre 2020. Monsieur SIMONNET demande à rectifier l'intitulé des délibérations n°202009 69 et 20200970. Il convient de remplacer « domination » par « nomination ». D'autre part, dans la lecture du sujet sur les transports scolaires, on comprend que la Région ne prend déjà plus en charge le transport du midi. Alors que ce n'est pas ce qui a été dit. Le compte rendu sera modifié. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

202010 85 Comité consultatif des sapeurs-pompiers : désignation des représentants de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R. 723-75,

Vu l'arrêté ministériel NOR:INTE0500792A du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du président n° AR202011 en date du 19 octobre 2020 fixant à 3 le nombre de représentants à désigner au sein du conseil communautaire parmi ses membres non sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant la possibilité, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales de décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des membres,

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des représentants du conseil communautaire au sein du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires et de nommer comme membres les conseillers suivants :

- Gérard GORISSE
- Alain GONCALVES
- Patrick BRETON

202010 86 Décision modificative n°1

Monsieur Brice BIJOT arrive à 20h40.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 26 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention DÉCIDE de procéder au vote de la décision modificative suivante sur le budget général de l'exercice 2020 de la communauté de communes du Sud Marnais :

Section fonctionnement :

Dépenses

Art 615231 Entretien voirie + 40 000 €

Ch 023 Virt à la section d'investissement - 40 000 €

Section d'investissement :

Dépenses

Opération 10005 « Voiries »

Art 2033 Frais d'insertion - 50 000 €

Art 2151 Réseaux de voirie + 45 000 €

Opération 31 « Travaux assainissement pluvial »

Art 21538 Autres réseaux - 35 000 €

| | |
|---|------------|
| Opération 38 « Maison médicale Pleurs » | |
| Art 10222 Remboursement FCTVA | + 18 000 € |
| Art 1341 Remboursement DETR | + 14 000 € |

| | |
|--|------------|
| Opérations non affectées | |
| 2158 Autres installations, matériel et outillage | + 7 000 € |
| Ch 020 Dépenses imprévues | + 20 000 € |

| | |
|-------|------------|
| Total | + 19 000 € |
|-------|------------|

Recettes

| | |
|---|------------|
| Opération 38 « Maison médicale Pleurs » | |
| Art 2313 Remboursement par Pleurs | + 59 000 € |
| Ch 021 Virt de la section de fonctionnement | - 40 000 € |

| | |
|-------|------------|
| Total | + 19 000 € |
|-------|------------|

202010 87 Avis sur le projet de création et d'exploitation d'un poste d'injection à Oignes

La société GRT Gaz a déposé le 10 mars 2020 une demande d'autorisation préfectorale à procédure simplifiée relative à la création et l'exploitation d'un poste d'injection à Oignes, référencée n° AS-GUX-0752.

Le projet prévoit la construction et l'exploitation d'un poste d'injection et son raccordement au réseau de transport de gaz naturel. Il a vocation à injecter du gaz issu d'une installation de production de biométhane qui sera gérée par la SAS DE BRIFFFONTAINES et pour laquelle une procédure ICPE est prévue.

L'ouvrage comprend :

- Un poste d'injection de biométhane incluant un système de filtration, de comptage et d'odorisation par Tétrahydrothiophène. Ce local habitera également des équipements électriques, des analyseurs de qualité de gaz et un système de contrôle de commande.
- Une canalisation amont en acier d'environ 11 mètres de long, de diamètre DN50, située entre l'installation de biométhane et le poste d'injection.
- Une canalisation aval en acier d'environ 55 mètres de long, de diamètre DN80, située entre le poste d'injection et la canalisation existante « DN100-1992-GOURGANCON-PLEURS ».

La pression maximale en service de cet ouvrage sera de 67,7 bar.

L'article R.555-14 du code de l'environnement prévoit une consultation de certains services concernés.

La communauté de communes dispose d'un délai réglementaire de deux mois, à compter de la réception de ce dossier soit à compter du 5 octobre 2020, pour formuler des observations auprès du service prévention des risques anthropiques de la DREAL Grand Est.

Considérant la compétence environnementale de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- N'EMET PAS d'observations
- Se déclare FAVORABLE au projet

202010 88 Modification de la commission « transports scolaires »

Vu la délibération n°202009 67 relative à la création des commissions et fixant le nombre de membres,

Vu la délibération n°202009 72 relative à la nomination des membres à la commission « transports scolaires,

Considérant la demande de Madame Delphine BOUCHER, en date du 27 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'ajouter un membre supplémentaire à la commission « transports scolaires » soit 14 membres
- De nommer Madame Delphine BOUCHER à la commission « transports scolaires »

La séance est levée à 21h55.